

L'ÉQUIPE OLYMPIQUE CANADIENNE DE SNOWBOARD 2022

OLYMPIC QUOTA

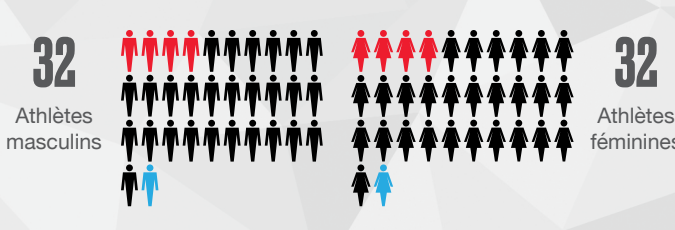
Le CIO décide du nombre d'athlètes en compétition aux Jeux olympiques d'hiver de 2022 en fixant des quotas pour toutes les disciplines et tous les pays participants. Le quota de Canada Snowboard est déterminé par le système de qualification du CIO.

Le quota disponible sera alloué aux nations sur la base des athlètes les mieux classés (32 ALP/SBS, 30 SBS et BA, ou 25 HP) sur la liste de qualification olympique de la FIS, jusqu'à ce que les nations rencontrent la limite de quatre athlètes par genre par discipline. Si une nation dépasse sa limite, le prochain athlète au classement recevra une place de quota pour sa nation.

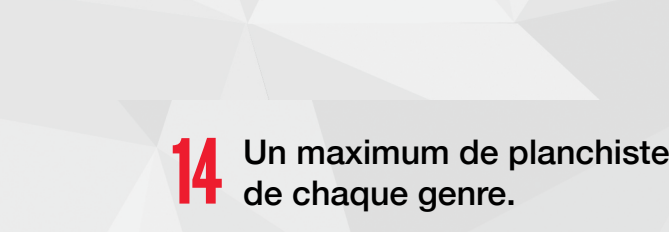
SLOPESTYLE ET BIG AIR



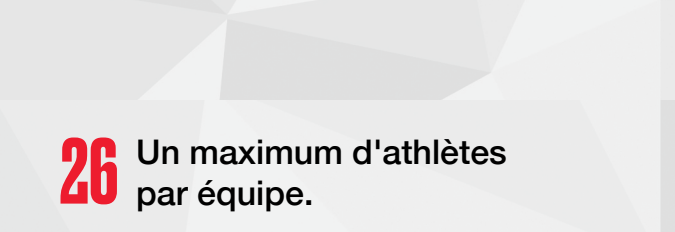
SLALOM GÉANT PARALLÈLE



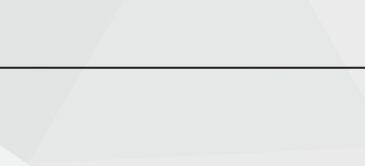
DEMI-LUNE



SNOWBOARDCROSS



MAX DE 4 ATHLÈTES CANADIENS PAR GENRE



14 Un maximum de planchistes de chaque genre.

26 Un maximum d'athlètes par équipe.

ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE



2022 OLYMPIQUES

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?



Êtes-vous CITOYEN CANADIEN

titulaire d'un passeport valide dont la date d'échéance est après le **28 AOÛT 2022?**

Êtes-vous membre en règle de CANADA SNOWBOARD et remplissez-vous les EXIGENCES DE LA FIS?

- Les athlètes doivent obtenir au moins un (1) résultat dans le top tiers dans une compétition éligible et un top 30 dans une Coupe du monde ou des championnats du monde
- Minimum de 100 points (SBX, ALP) sur la liste de points des snowboard de la FIS
- Minimum de 50 points (SBS/BA, HP) sur la liste de points des snowboard de la FIS



OK!

Vous êtes admissible pour une nomination dans l'équipe olympique. Poursuivez votre lecture pour avoir la possibilité d'être nommé dans l'équipe olympique.

COMPÉTITIONS ADMISSIBLES POUR LA NOMINATION

Pour que Canada Snowboard accepte la candidature d'un athlète pour une nomination dans l'Équipe olympique canadienne, celui-ci doit participer aux compétitions qui serviront à déterminer la sélection des athlètes : les « compétitions admissibles ». Nous ne tiendrons compte d'aucun autre résultat de compétition dans le choix des nominations. La liste des compétitions admissibles est indiquée dans le processus des nominations de catégorie A et de catégorie B. Ces compétitions sont comprises à l'intérieur d'une période de sélection expliquée ci-dessous:

VITESSE PÉRIODE DE SÉLECTION

1er juillet 2020 14 janvier 2022, inclusivement.

Les compétitions admissibles pour les disciplines de vitesse (slalom géant parallèle et snowboardcross) sont les manches de la **Coupe du monde FIS (SGP ou SBX)** ainsi que les épreuves de **SGP ou SBX des Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2021** disputés pendant la période de sélection.

FREESTYLE PÉRIODE DE SÉLECTION

1er juillet 2020 10 janvier 2022, inclusivement.

Pour la qualification des disciplines acrobatiques, les compétitions figurant au classement du **International and Elite World Snowboarding Tour (WSPL)** d'une valeur d'au moins **700 points disputés pendant la période de sélection** seront également admissibles.

PROCESSUS DE NOMINATION

CATÉGORIE A

NOMINATION HÂTIVE

- Compétitions admissibles -

Un maximum de deux athlètes par genre par discipline peut être nommé au COC sur une base provisoire selon les résultats dans leurs compétitions respectives identifiées ci-dessous.

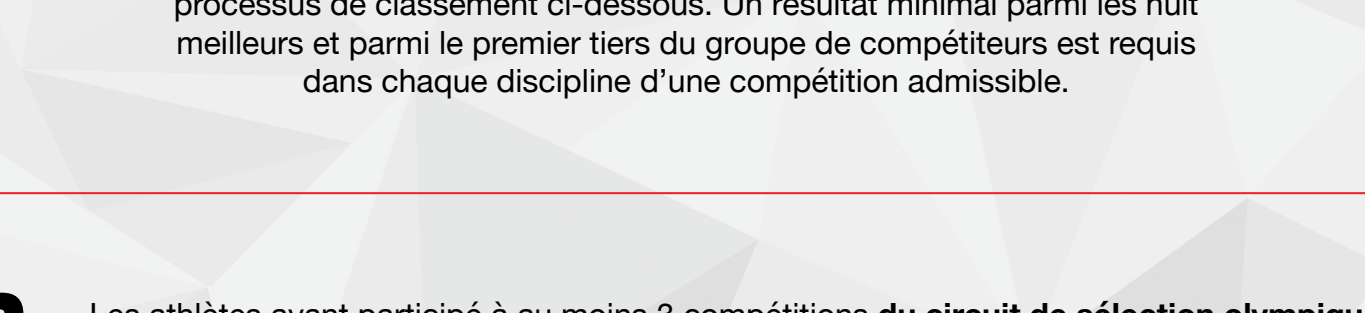
VITESSE (PGS, SBX)

Toutes les étapes de la Coupe du monde de la FIS 2020-2021 (PGS ou SBX) et les Championnats du monde de snowboard de la FIS 2021.

FREESTYLE (SBS, BA, HP)

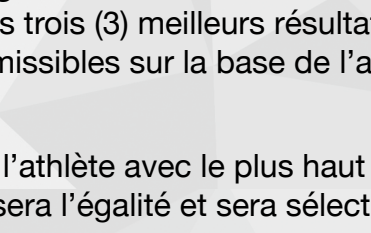
Toutes les épreuves comptant au Classement mondial de snowboard (WSPL) 2020-2021 d'une valeur de 700 points WSPL ou plus.*

Le nombre maximum d'athlètes admissibles à une nomination de catégorie A auprès du COC et aux compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver**.



BIG AIR
1 athlète masculin et une athlète féminine par l'intermédiaire du big air seulement si les résultats du big air sont supérieurs à un résultat des deux meilleurs athlètes au classement du slopestyle.

1 Pour faire l'objet d'une nomination provisoire de catégorie A auprès du COC, un athlète admissible doit :

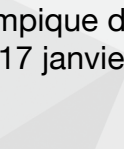


CLASSEMENT PARI MI LES TROIS PREMIERS

au classement mondial de leur discipline

VITESSE : Classement général de la FIS 2021-2022 (après la saison 2020-2021)

FREESTYLE : Classement WSPL au 1er juillet 2021



SLOPESTYLE & BIG AIR

Pour le Slopestyle et le Big Air, les athlètes classés parmi les trois premiers de chaque discipline seront admissibles et inclus dans le processus de classement ci-dessous. Un résultat minimal parmi les huit meilleurs et parmi le premier tiers du groupe de compétiteurs est requis dans chaque discipline d'une compétition admissible.

2 Les athlètes ayant participé à au moins 3 compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver** dans leur discipline et qui ont réussi au moins 2 podiums seront classés selon la procédure suivante :

a Création de dix (10) listes de classement : une pour chaque genre en slopestyle, big air, demi-lune, slalom géant parallèle et snowboard cross.

Slalom géant parallèle (PGS) et Snowboardcross : Classés selon leurs trois (3) meilleurs résultats dans des compétitions admissibles sur la base de l'allocation de points de la FIS.

Demi-lune : Classés selon leurs trois (3) meilleurs résultats de demi-lune dans le cadre de compétitions admissibles sur la base de l'allocation de points WSPL.

Slopestyle et Big Air : Classés selon leurs trois (3) meilleurs résultats de slopestyle et leurs trois (3) meilleurs résultats de Big Air dans le cadre de compétitions admissibles sur la base de l'allocation de points WSPL.

b En cas d'égalité, l'athlète avec le plus haut classement au sein de son groupe de compétiteurs brisera l'égalité et sera sélectionné.

c Advenant le cas où moins de 3 compétitions du circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver de slopestyle ou big air auraient lieu, les athlètes ont tout de même droit à la qualification de catégorie A de l'autre discipline. Dans la situation peu probable où moins de trois compétitions de slopestyle et de big air ont lieu, les athlètes devront se soumettre à la qualification de catégorie B expliquée ci-dessous.

d Dans la situation peu probable où moins de 3 compétitions du circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver auraient lieu en demi-lune, slalom géant parallèle ou snowboardcross, les athlètes devront se soumettre à la qualification de catégorie B expliquée ci-dessous.

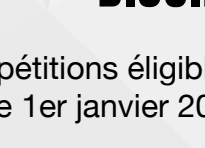
e Pour obtenir une nomination au sein de l'équipe olympique de 2022, les athlètes nommés provisoirement utilisant la catégorie A doivent être classés parmi les meilleurs athlètes selon la liste ci-dessous dans leur discipline sur la liste d'attribution de qualification olympique de la FIS à la fin de la période d'attribution des qualifications des JOH, le 17 janvier 2022.

VS.

CATÉGORIE B

NOMINATION EN FONCTION DES RÉSULTATS

DISCIPLINES DE VITESSE (SBX ET SGP)

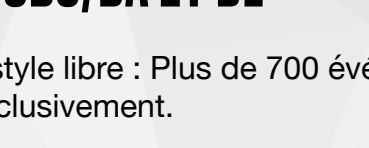


PRIORITÉ 1

1 podium en Coupe du monde FIS

ou

1 podium aux Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2021 (Les athlètes avec plusieurs victoires à leur actif obtiendront un classement supérieur)

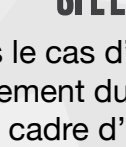


PRIORITÉ 2

1 résultat final parmi les 4 meilleurs

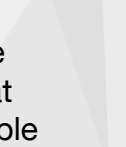
ou

Champion du monde de snowboard de la FIS de 2021 (Les athlètes avec plusieurs victoires à leur actif obtiendront un classement supérieur)



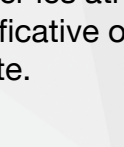
PRIORITÉ 3

2 résultats parmi les 8 premiers dans le cadre d'une compétition admissible pendant la période de sélection.



PRIORITÉ 4

Athlètes dont les chances de monter sur le podium des Jeux de 2026 sont bonnes selon les courbes de performance, le profil de médaille d'or de Canada Snowboard et le cheminement vers le podium.



PRIORITÉ 5

2 meilleurs résultats finaux, notamment 1 résultat dans le premier tiers de la liste des participants dans le cadre de compétitions admissibles pendant la période de sélection.

En cas d'égalité, celle-ci sera départagée par le meilleur percentile au classement et ensuite le deuxième meilleur, troisième meilleur et ainsi de suite. Seuls les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte. La formule suivante est utilisée pour calculer le percentile au classement : (Nombre de compétiteurs - résultat)/Nombre de compétiteurs x 100.

Les athlètes admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve individuelle de snowboardcross sont aussi admissibles pour une possible sélection afin de participer à l'épreuve mixte par équipes de snowboard cross.

Les décisions de composition et de sélection pour l'épreuve mixte par équipes de snowboardcross seront prises par consensus par l'/les entraîneur(s)-chef(s) de snowboardcross en toute discrétion avec l'objectif de sélectionner le(s) duo(s) le(s) plus compétitif(s) des Jeux de Beijing 2022.

DISCIPLINES FREESTYLE - SBS/BA ET DL

Méthode B Compétitions éligibles pour les disciplines de style libre : Plus de 700 événements WSPL de niveau entre le 1er janvier 2021 et le 10 janvier 2022 inclusivement.

SLOPESTYLE & BIG AIR

Les classements de slopestyle et de big air utiliseront leurs trois (3) meilleurs résultats de slopestyle et leurs trois (3) meilleurs résultats de big air dans les épreuves admissibles. 75 % du total des points de slopestyle et 25 % du total des points de big air seront utilisés pour déterminer le rang des athlètes.

SI L'ÉGALITÉ PERSISTE

Dans le cas d'une égalité sur la liste de classement du big air, le meilleur résultat dans le cadre d'une compétition admissible aux points WSPL en slopestyle sera utilisé pour départager les athlètes et attribuer la place qualificative olympique restante.

DEMI-LUNE

Le classement de demi-lune servira pour identifier les trois (3) meilleurs résultats de cette épreuve dans des compétitions admissibles afin de déterminer le rang des planchistes.

En cas d'égalité sur la liste de classement de la demi-lune, le meilleur résultat suivant à une compétition admissible et répertoriée sur la liste des points WSPL en demi-lune sera utilisé pour départager les athlètes et attribuer la place qualificative olympique restante.

EN CAS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité sur la liste de classement de la demi-lune, le meilleur résultat à une compétition admissible et répertoriée sur la liste des points WSPL en demi-lune sera utilisé pour départager les athlètes et attribuer la place qualificative olympique restante.

ALLOCATION DE QUOTA DE CANADA SNOWBOARD : Basé sur la taille maximale de l'équipe de snowboard si Canada Snowboard obtient plus de 14 places de quota au terme de la période d'allocation de quota par genre ou un total de 26 places de quota pour toutes les disciplines, alors les planchistes admissibles respectant les priorités de la méthode « B » seront classés dans toutes les disciplines, selon les priorités « B » d'allocation de quota, qui peuvent être consultées dans la version complète du PIN.

Attention : TcCe graphique se veut une référence visuelle et ne remplace pas la Procédure interne de nomination du Protocole de sélection des Jeux olympiques d'hiver de 2022 de Canada Snowboard. Pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure, sur les objectifs de Canada Snowboard, l'attribution des places qualificatives par la FIS, le CIO et Canada Snowboard, la sélection des athlètes et le processus de nomination, consultez le Protocole de sélection dans la **section Documents** de notre site web.

(<https://www.canadasnowboard.ca/en/docs/?category=Selection+Protocol>)

Pour de plus amples renseignements, contactez :

FREESTYLE: Tyler Ashbee - tyler@canadasnowboard.ca
SPEED: Kim Krahulec - kim.krahulec@canadasnowboard.ca